L'enquête à laquelle s'est livrée la police belge lui a fait découvrir qu'elle avait suivi une fausse piste.

Mais une arrestation, celle d'un gantois nommé Pierre Leyns, demeurant rue des Longues-Haies, faite sur dénonciation, vient de faire découvrir l'un des complices du vol, recherchés par le commissaire de police de Gand.

Au mois de septembre dernier, un grand bijoutier de Gand mourait, laissant une veuve sans enfant; celle-ci, avant le partage des biens, fit remplir une malle d'objets de bijouterie qu'elle destinait à la sœur de son mari. Elle chargea Leys, qui était son voisin, de porter la malle à la gare et on acheta le silence de cet homme en lui remettant sept montres en argent.

Leyns vint habiter Roubaix quelque temps après et, sans ressources, engagea successivement les sept montres au Mont-de-Piété. Il a sans doute fait des confidences à quelque ami car la police recevait, il y a quelques jours une lettre le dénonçant.

D'autre part, la direction du Mont-de-Piété, soupçonnant que ces montres provenaient d'un vol, avait pris la décision d'avertir le commissaire central.

Leyns affirme qu'il ignorait que les montres à lui remises provenaient d'un détournement. Il sera conduit demain à Lille.

Un accident rue des Arts. — Un jeune homme de quatorze ans, Sylvain Schattens, employé au tissage de M. François Roussel, rue des Arts, était monté sur une caisse vide, pour prendre des fuseaux de laines dans un panier, lorsqu'il tomba, et se fractura le genou droit. Un médecin, après lui avoir donné les premiers soins, l'a fait transporter à son domicile rue du Brandeloire.

Un accident rue du Tilleul. — Un manœuvre de maçon cendrissait une brouette remplie de mortier dans la rue du Tilleul vendredi soir. Une voiture qui arrivait, à toute vitesse, renversa le jeune homme qui fut assez grièvement blessé aux jambes.

Les contraventions du jour. — Dans la journée de jeudi plusieurs ivrognes ont été écroués au dépôt; l'un d'eux était dans un tel état d'ébriété, que la police a été obligée de le transporter au poste dans un camion.

— A l'Hippodrome, malgré les règlements de police, un spectateur s'est permis de fumer. Un rapport a été rédigé à sa charge.

L'affaire de la rue de Babylone. — M. Henri Huez nous prie de dire qu'aucun rapport de police n'a été rédigé contre lui, et qu'il sera cité comme simple témoin dans l'affaire de la rue de Babylone.

Les marchands de toile arrêtés jeudi dans le quartier de Sainte-Elisabeth ont été relaxés vendredi après avoir remis aux plaignants l'argent des marchandises vendues.

Une fête d'escrime à l'epee. — Dimanche aura lieu dans la salle d'armes de M. Louis Dubus, café du *Petit Cercle*, rue Nain, une fête d'escrime à l'épée, organisée par M. Joseph Dubus, avec le gracieux concours de M. Louis Dubus, professeur d'escrime à Roubaix, membre titulaire de l'Académie du Nord. Voici le programme :

Première partie : MM. Joseph et Edouard Terrin; Auguste Astier et Désiré Vandenhende; Gustave Vergauter et Alfred Vandecrux (Salle Dubus); Florimond Boutens et Alfred Leroy. — Partie de canne entre les deux frères Augustin et Gustave Dubus.

Deuxième partie : MM. Auguste Astier et Edouard Terrin; Paul Gueden et et Gustave Vercauter; Edouard Dubus et Louis Couvreur; Désiré Vandenhende et Alfred Leroy; Joseph Dubus et Louis Dubus, professeur d'escrime à Roubaix, membre titulaire de l'Académie d'armes du Nord.

Wasquehal. — Voici le programme de la séance dramatique et récréative que la section dramatique de l'Association amicale des anciens élèves des Frères, donnera le dimanche, 20 décembre, à cinq heures, au profit de l'école libre de Wasquehal :

Une cause célèbre, drame en 6 actes de MM. D'Ennery et Corman. — Personnages : Jean Renaux, MM. V. Forest; Michel Renaud, son père, J. Labbe; Lazare, F. Dens; le marquis d'Auberère, H. Vanneste; le duc d'Auberère, J. Glorieux; Adrien, Ed. Troffaes; Valentin, G. Willem; Chamboran, Ch. Dens; le Supérieur, J. Labbe; Raoul, H. Dérick; le Sénéchal, Aug. Luc; un Officier, H. Niffle. Jacques, un Sergent, G. Sélosse; un Caporal, J. Léonard; le petit Adrien, C. Eucher; valets, soldats, forçats, gens de peuple.

1er acte, La nuit qui précède la bataille de Fontenoy; 2e acte, Après la bataille de Fontenoy; 3e acte, Une halte de forçats; 4e acte, Le comte de Mornas, réclame son enfant; 5e acte, Le collier de perles; 6e acte, Le martyr et le meurtrier.

Le docteur Oscar, comédie en 1 acte, par M. Antony Mars. — Personnages : Oscar Morisseau, MM. V. Forest; Morisseau, son père, H. Vanneste; Eriquet, domestique d'Oscar, Ch. Dens; Narcisse, domestique de Morisseau, J. Glorieux; Groslait, paysan, F. Dens; Jolibois, gentilhomme, E. Proffaes.

Willems. — *Un vol audacieux.* — Jeudi soir, en rentrant chez lui, M. Georges Catteau, journalier à Willems, trouva un chassis de sa maison enfoncé et l'intérieur de son habitation en désordre. Des malfaiteurs avaient profité de son absence pour crocheter un chassis et visiter la maison, bien que celle-ci se trouve en face du bureau de douane, tous les meubles gênantés étaient fouillés et le contenu jeté sur le parquet. M. Catteau constata qu'une somme de 80 francs, qui se trouvait dans une petite boîte, placée sur un meuble avait été enlevée. Plainte a été portée.

Hem. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, M. Prevost, du hameau du Petit-Lannoy, entendit, de sa chambre à coucher, située au premier étage, du bruit provenant du rez-de-chaussée. Il descendit et se trouva en présence d'un nommé François Lucien, de Roubaix, qui lui offrit une somme de 50 francs pour n'être pas inquiété. Mais le nocturne visiteur prit bientôt la fuite par la porte de l'arrière-cour qu'il avait fracturée pour rentrer. Plainte a été portée.

Refuge de nuit. — Cercle de l'Industrie, 100 fr.; Quête faite dans une réunion de jeunes gens au café Dalbart, rue de la Gare, au Chemin de fer, 39 fr. 95; Souscriptions diverses, 159 fr.; M. Victor Cuignet, 50 paires de ménage de 4 livres à livrer au gré du comité.

— *Nuit du 17 au 18 décembre 1891.* — Journaliers, 14; garcon d'hôtel, 1; menuisier, 1; lammier, 1; peintre, 1; mécanicien, 1; trieur de laines, 1; apprêteur, 1; chanteur ambulant, 1; horloger, 1; boulanger, 1; moulineur, 1; fileur, 1; tisserands, 2; ménagère, 1. — Total, 29.

PILULES GICQUEL, la Boîte 1f50

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*. — *La Maison se charge de la distribution à domicile à des conditions très avantageuses.*

ÉPHÉMERIDES DE L'INDUSTRIE ROUBAISIENNE

19 DÉCEMBRE 1748. — Le Magistrat de Roubaix fait défense expresse à tous les ouvriers de porter leurs étoffes au bureau de l'égarderie, pour y être plombées, sans les avoir préalablement bien épluchées des deux côtés, sous peine d'une amende de 4 patars pour chaque pièce, payable par l'ouvrier au profit du corps de métier. (*Archives de Roubaix*, HH. 41, f° 143 verso).

19 DÉCEMBRE 1852. — Elections de la Chambre consultative de Roubaix, suivant le mode prescrit par le décret du 30 août précédent, c'est-à-dire par les industriels et commerçants notables inscrits sur une liste dressée par le Préfet. Ces élections n'apportèrent d'autre changement que le remplacement de deux membres démissionnaires et de M. Mimerel, promu à la dignité de sénateur. (*Histoire de la Chambre consultative de Roubaix*, p. 149).

TOURCOING

Le Conseil municipal a tenu vendredi soir une longue séance de près de trois heures dans laquelle le budget communal de 1892 a été voté presque sans discussion. Nous donnons plus loin le compte-rendu de cette séance.

Le service de l'ébouage. — Le jeudi 7 janvier il sera procédé à l'adjudication de la fourniture des denrées nécessaires à la nourriture des chevaux de l'ébouage pendant l'année 1892. — Devis : 13.800 francs.

Les scandales d'Halluin. — Il nous revient que l'instruction touche à sa fin et que, sous peu, l'affaire sera au point pour aboutir devant le tribunal correctionnel de Lille. Déjà le secret qui pesait sur Jeanssens fils a été levé et le prisonnier a été autorisé à conférer avec son avocat.

Un accident de voiture. — Vendredi vers 9 heures du matin, la vitrine de M. Mathon, cordonnier, rue de la Cloche, a été en grande partie brisée et démolie par les chevaux attelés à la voiture de M. Liagre-Carette. C'est la rencontre de deux équipages à cet endroit ou la rue est fort étroite, qui a occasioné l'accident.

Vers 11 heures du matin, les chevaux de M. Vancamp se sont emportés rue du Collège et sont partis à fond de train par la rue de Gand. Une circonstance curieuse : un chien qui se trouvait sur le siège du conducteur voulait mordre toutes les personnes qui tentaient d'arrêter l'équipage. Enfin les chevaux finirent par s'arrêter d'eux-mêmes.

— Dans l'après-midi, les deux chevaux de M. Lecomte-Dubar, fabricant de chicorée, se sont abattus rue Philippe-de-Girard. Il existe un affaissement de terrain où l'eau séjourne. C'est en passant sur la surface congelée que les chevaux ont perdu pied.

La fille de Sophie Brassard. — On n'a pas oublié dans quelles circonstances la femme Brassard a été assassinée, il y a à peu près un an, boulevard Beaurepaire, à Roubaix. La fille de cette malheureuse, Marie Coqueiet, âgée de 16 ans, née à Saint-Quentin, a été arrêtée, vendredi, rue de la Sablonnière, à Roubaix, au Sentier, en flagrant délit de mendicité. Elle a déclaré être accompagnée d'une femme, à l'angle des rues Ste Elisabeth et des Longues-Haies, à Roubaix. Elle sera conduite aujourd'hui samedi à Lille.

A propos du charbon. — *Fracture d'une jambe.* — Lundi soir, deux hommes, H... et D..., se disputaient au cabaret *A la Bonne bière*, au Blanc-Seau, sur le prix du charbon! On en vint vite aux mains. Les pieds de H... s'étant embarrassés dans une chaise, il tomba avec son adversaire; et celui-ci pesant de tout son poids sur la chaise qui était restée sur H..., il en résulta une fracture compliquée de la jambe droite.

M. le docteur Nyons de Roubaix qui a donné ses soins au blessé a déclaré qu'il devrait garder le repos au moins pendant trois mois.

La « malette » révélatrice. Voleur pincé. — Un nommé Victor Dormotter, était parti le 8 décembre, à 5 heures et demie du matin, comme tous les autres jours, ainsi que sa femme, pour se rendre à leur travail; quand ils rentrèrent à 7 heures du soir, ils trouvèrent la porte fermée comme d'habitude, mais ils remarquèrent que des pots de fleurs posés sur une fenêtre à glissières, avaient été dérangés. Le mari monta à sa chambre à coucher et ne fut pas peu surpris de voir sur son lit « une malette en tartane » qu'il reconnut n'appartenir à un manœuvre en maçon. Il ouvrit un tiroir de table où il avait mis sa montre avec chaîne en argent de la valeur de 45 fr. et 11 fr. en numéraire. Tout avait disparu!

Un voisin du portefaix lui signalait leur frère, Jean Hostyn, manœuvre de maçon, âgé de 22 ans, né à Courtrai. C'était bien le propriétaire de « la malette ». Cependant, il nia tout d'abord, mais enfin il finit par avouer. L'argent, il l'avait dépensé à manger et à boire; et il prétendait rendre la montre — dont il n'avait enlevé qu'un ressort — si on lui promettait de ne rien lui faire.

Le portefaix fit semblant d'y consentir; mais quand Hostyn vint faire la restitution, Dormotter le prit au collet en lui disant : « Ah, gredin! je suis content de pouvoir mon voleur! »

D'un brusque mouvement, Hostyn se débarrasse de l'étreinte et prit sa course dans la direction de Tourcoing; le poursuivant se mit à sa poursuite, le rattrapa et le conduisit directement jeudi après-midi à la caserne de gendarmerie.

Là, il raconta comment les choses se sont passées : il prétend que la porte n'était pas fermée, et que ce n'est pas par la fenêtre qu'il est entré dans la maison; mais une fois dans l'intérieur, il avait donné un coup de clé, — de crainte que d'autres voleurs ne vinssent après lui. — Il était ensuite monté à la chambre pour s'assurer qu'il n'y avait personne près de la maison; que c'est sans doute alors qu'il avait eu le malheur de prendre sa « malette ». Après avoir fait son coup, et fermé la porte fermée, il avait mis les pots à fleurs, et était sorti par la fenêtre à glissières!

Neuville-en-Ferrain. — *Maraude avec effraction.* — Le nouveau garde, Alphonse Dujardin, qui était en patrouille le jeudi matin, au Chemin de Bailly, rencontra un individu portant un sac de Pommes de terre. Interpellation, il répondit que son sac renfermait un lapin qu'il avait donné Mme X..., de Tourcoing. Le garde s'assura de l'individu et alla, le lendemain, voir madame en question; et il apprit d'elle que jamais elle n'avait eu de lapins.

L'individu avoua alors avoir volé le lapin peu de temps avant d'être rencontré par le garde, chez le sieur Delfiaux, tisserand. Dans la matinée, il était allé reconnaître le terrain, et le soir, n'ayant pu venir à bout de briser cadenas de la « garenne » il en avait enfoncé la porte. C'est un nommé Charles Delaere, âgé de 19 ans, né à Halluin et demeurant à Roncq, section du Blanc-Four.

Mouveaux. — *Le pauvre bébé.* — La mère, Silvie Devisch, qui demeure actuellement à Roubaix, a écrit, on ne voit pas trop dans quel but, une longue lettre au maire de Tourcoing. Son enfant est né à Mouveaux le 23 novembre dernier, et il a été baptisé le lendemain à l'église paroissiale, par M. le vicaire Jerverdeck, et il a reçu les noms de René-Joseph Devisch. Les pièces à l'appui accompagnaient la lettre.

La malheureuse proteste contre la réputation de légèreté « que le journal » a voulu lui faire. Elle explique l'abandon par la misère où elle se trouve, et dit qu'elle était en droit par les promesses qui lui avaient été faites, d'agir comme elle l'a fait. L'enfant est toujours à la charge de la commune, mais comme il est incontestablement belge, le nécessaire va être fait pour exonérer Mouveaux de cette charge.

Les scandales d'Halluin. — **Le substitut du procureur de la République, M. Huguet, juge d'instruction et son greffier, M. du Serech, directeur des douanes, sont de nouveau venus à Halluin vendredi.**

Arrivés à 10 heures du matin et accompagnés de M. Clouturier, maréchal des logis-chef, ils se sont immédiatement dirigés rue de Linselles, vers la fabrique de toiles de M. Depeeter.

Ce négociant étant absent depuis sept semaines, ces messieurs ont été reçus par le directeur.

Après avoir visité pendant 20 minutes et en détail les magasins et ateliers, ils se sont retirés sans faire aucune observation et se sont rendus au *Gravier*, à l'ancienne fabrique Stock. Ce dernier aussitôt l'arrestation Jeanssens avait jugé prudent de passer la frontière. On s'est donc trouvé en présence d'un établissement abandonné.

Le parquet, accompagné par un directeur des douanes s'est alors rendu chez M. Mahieu-Deherypon rue de l'Ecole.

Les scellés apposés sur les magasins ont été levés et on a procédé aussitôt en présence du directeur des douanes, à l'inventaire des fils et toiles, et on a pris note de la situation de la caisse.

Cet inventaire minutieux ne s'est terminé qu'à trois heures et demie, les épeules, nécessaires à la confection des pièces en cours, ont été mises à part.

Cette mesure a été prise par suite de la détention actuelle de M. Mahieu qui n'a pu, jusqu'à présent, trouver la caution de 100.000, nécessaire à son élargissement.

Le travail sera donc arrêté au fur et à mesure de la rentrée des pièces, toiles et coutils en fabrication à moins que la caution ne soit versée.

Halluin. — La Commission administrative de l'hospice a procédé vendredi aux adjudications suivantes :

Fournitures d'épicerie, devis : 800 fr. : Lucie Hus, rabais 4 0/0; Clais, 6 50 0/0, adjudicataire.

Tissus, linge et habillement 890 fr. : Lemaire Leduc, rabais 6 0/0, Vanderdonck, 3 05 0/0 et Minet Leduc, 7 0/0, adjudicataire.

Beurre, lait, œufs, pommes de terre, 1,600 francs : Adjudicataire, Boute-Decroix, 5 0/0 de rabais.

Pain, 2,300 francs : Colle Datry, 6 3/4 au kilo de rabais; Narcisse Berquin, 8 c., adjudicataire.

Viande, 1,500 francs environ : François Vanderhoegt, rabais 1,05 au kilo et Heliodore Ducatel, 1,11 le kilo, adjudicataire.

— Vendredi a eu lieu les adjudications suivantes Entreprise de travaux et de réparations aux bâtiments communaux :

Charpente et menuiserie : [illegible] avec un rabais de 6 25 [illegible] M. Dewyn, *Maçonnerie* [illegible] rabais 20 [illegible] *plâtrage* : M. Verstraete Louis, [illegible] et Crépel-Maret, 28,05 0/0, adjudicataire.

Peinture et vitrerie : Maroquin, rabais 50 cent. et Leduc 5 70 0/0 adjudicataire.

Couverture et zinguerie : Lebran-Ghesquière, rabais 1,25 0/0, et Devernay-Danset, 19,20 0/0, adjudicataire.

Maréchalerie et poterie : Alphonse Degrave, 12 0/0, Nervein, 16 1/2 0/0; Vanderbecke, 16,25 0/0, et Charles Delen, 31,75 0/0, adjudicataire.

Location du bureau du mesurage public : Aucune offre n'a été faite.

Les droits de place : M. Danset, qui a offert 665 fr., a été déclaré adjudicataire.

LILLE

Nécrologie. — On annonce la mort, à Paris, de M. Zelger, ancien directeur des contributions indirectes, à Lille. Il y a à peine six mois que M. Zelger avait pris sa retraite.

La Société des Agriculteurs du Nord tiendra sa séance solennelle, consacrée à la distribution de ses récompenses aux lauréats des concours agricoles de 1891, dimanche 20 décembre, à une heure de l'après-midi dans la grande salle du Conservatoire, place du Concert, à Lille. Le Comité fait distribuer dans cette même séance les récompenses des concours-limite. Le lieu et l'époque où cette cérémonie aura lieu à quatre heures, dans la salle des séances de la Société, 15, rue Faidherbe, à Lille (ancienne rue la Grue).

Un double suicide à Lille. — Vendredi soir, vers 8 h. 1/2, deux professeurs de la faculté de l'Etat ont vu du côté de l'allée des Marronniers, un homme et une fille se jeter à l'eau. Comme ils voulaient sauver l'homme qui surnageait, celui-ci s'y est refusé et a disparu au fond de l'eau.

On pense que le noyé est un ouvrier peintre, âgé de 18 ans, et que la jeune fille est une demoiselle D..., repasseuse, âgée de 16 ans.

Un homme ignoble. — La police lilloise a arrêté le nommé Auguste Capelle, âgé de 57 ans, terrassier, sous l'inculpation de mauvais traitements envers sa femme et ses enfants; il est en outre accusé de nombreux attentats à la pudeur. Les victimes seraient ses propres enfants.

Un accident à la gare. — Le train de 10 h. 01 entrait en gare quand une dame âgée, voulant d'un compartiment de seconde, descendit à contre-voie et fut renversée. Elle se cramponna à la barre et fut traînée sur une longueur de 10 mètres. Elle n'a reçu aucune contusion grave. Mais l'incident a profité au cette dame.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 18 décembre 1891

Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*

Présidence de M. Julien Lagrange, maire

La séance est ouverte à 5 heures 1/2.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Alexandre Vinchon, Pierre Destombes, adjoints; François Roussel, Gustave Legrand, Auguste Dupire, Gustave Leclercq, Alfred Lounge, H. Derville, Amand Hartackorlek, Emile Tiers, Delepoutre-Bayart, Jules Legrand, L. Bourgois-Carlier, Henri Briet, Georges Heyndrickx, François Fauvarque, Jean-Baptiste Pennel, Saraphin Chéron, Achille Lepers, Florent Carissimo et Edouard Debuchy.

L'ordre du jour

Le Conseil procède à la nomination de la commission des listes électorales de 1892. Est nommé, dans le sein du Conseil, M. Carissimo par 43 voix sur 48 votants. M. Tiers obtient deux voix, M. Derville une et M. Leclercq une; il y a un bulletin blanc. Sont nommés, en dehors du Conseil, MM. Paul Despatures par 47 voix et Henri Buisine par 43 voix.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le marché de gré à gré conclu avec M. Martens, directeur de la Compagnie du Gaz, pour la fourniture à la Condition publique de 8.000 hectolitres de coke, à raison de 1 fr. 20 l'hectolitre. Le Conseil ratifie ce marché.

Il approuve également le marché conclu avec M. Charles Delebois pour le transport de coke de l'usine à gaz à la Condition publique, et renvoi aux 3e et 1re commissions, l'examen de quelques questions de voirie.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Le Conseil ratifie les conclusions d'un rapport de M. Miers, tendant à approuver le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des denrées nécessaires aux chevaux de l'ébouage, pour une période de 13 mois;

Vote un crédit supplémentaire de 542 fr. 60, conformément au conclusions d'un rapport de M. Leclercq, pour paiement de diverses cessions de terrain à la voirie municipale;

Émet un avis favorable à l'aliénation d'un terrain appartenant à la fabrique de l'église Sainte-Elisabeth : le prix du terrain, estimé par expert à 475 fr., servira à acheter un titre de rente 3 0/0 sur l'Etat Français, titre nominatif au nom de la fabrique de l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. Les revenus du titre nominatif figureront chaque année au budget de la fabrique. (Rapporteur, M. Tiers.)

LE BUDGET DE 1892

M. HEYNDRICKX, rapporteur du budget :

Messieurs, le budget primitif de 1892, renvoyé à l'examen des Commissions compétentes, prévoit :

En recettes	4,414,086 95
En dépenses	4,327,162 53
Soit un excédent en recettes de	86,924 42

Les prévisions budgétaires étudiées soigneusement par l'administration municipale ont été si sagement établies que la revue attentive de ces nombreux articles n'a pas suscité de modification importante. Nous supposons qu'il en sera de même après que l'énumération en aura été faite devant vous; nous nous ferons, du reste, un devoir de vous fournir dans cette lecture toutes explications que vous pourriez réclamer.

Les recettes ordinaires

Le Conseil vote, sans observation, les articles un à soixante-trois, comprenant les recettes ordinaires, sauf rectification de trois chiffres : 1° la location des boutiques de la Halle centrale, prévue à 42,000 francs, ne donne que 32,000 francs; l'adjudication des étaux du marché au poisson qui donne 5,050 francs au lieu de 5,500; 3° enfin le chiffre de la location des propriétés communales (article 42) qui, de 13,700, doit être rapporté à 11,911 fr. 99 centimes.

Le total des recettes ordinaires, ainsi rectifié, s'élève à 3 millions 785,988 fr. 89 centimes.

Les recettes extraordinaires

Les articles soixante-quatre à quatre-vingt-sept, comprenant les recettes extraordinaires qui se chiffrent par une somme de 616,310 fr. 19, sont votés sans discussion.

Le total général des recettes, rectifié, est fixé à 4 millions 402,298 fr. 94 centimes.

Les dépenses ordinaires

Le Conseil vote sans discussion la première section (frais d'administration) comprenant les articles un à vingt-six et se chiffrant par une somme de [illegible] 50 centimes, [illegible] 445,659 fr.

Au premier alinéa de l'article 27, [illegible] entretiens des bâtiments [illegible] seconde section (charges et [illegible] Communaux) M. Briet demande la parole [illegible]

M. [illegible] — Pourquoi les contributions des biens communaux, qui étaient de 9 000 francs en 1891, sont portées à 10,000 en 1892. Y a-t-il des propriétés nouvelles qui produisent des revenus?

M. VINCHON. — Il y a des propriétés qui arrivent après trois ans, qui ne payaient pas de contributions autrefois et qui en paient aujourd'hui.

Le chiffre de 10.000 francs est admis.

A l'article 29, chauffage des établissements communaux, le chiffre de 27,000 francs est porté à 29,000 fr. par suite de la hausse du combustible.

Les articles 28 à 39 sont votés sans observations. Le Conseil aborde le second alinéa de la seconde section (salubrité, hygiène, santé publique). Il ne se produit aucune observation jusqu'aux articles 51 et 52 — abattoir public et inspection des denrées alimentaires — à propos desquels M. Delepoutre-Bayart demande la parole.

M. DELEPOUTRE-BAYART propose une répartition plus juste dans les émoluments de l'inspecteur de l'abattoir public (poste à créer) et du vétérinaire chef de service de l'inspection des denrées alimentaires. Il voudrait ramener à 2,000 francs les 2,400 du premier et porter à 1,600 francs les 1,800 du second.

M. LE MAIRE. — Le chef de service est loin de consacrer tout son temps à la ville.

M. DELEPOUTRE-BAYART. Toutes proportions gardées, le chef de service à Lille est bien mieux payé qu'ici. —

M. BRIET. Mais celui dont on réduit le traitement à 2,000 francs serait-il suffisamment payé? — M. DELEPOUTRE-BAYART. Il pense que oui. — M. BRIET. Il s'agirait de savoir combien de temps le chef de service donne à la ville. — M. LE MAIRE. Une bien faible partie de son temps : il s'agit d'un simple contrôle.

M. LEGRAND préférerait que la ville eût un homme à elle, qui lui donnât tout son temps et sût non seulement le régime actuel, mais encore le prévoir. Pourquoi ce double service d'un inspecteur et d'un vétérinaire? — M. TIERS. La question a été vidée il y a quinze jours. Si vous voulez un inspecteur sérieux, il faut qu'il possède les connaissances d'un vétérinaire : ceux-ci doivent faire leurs études, il faut les payer, et on ne peut les payer à moins de 2,400 francs. Ceux-ci vaut, me semble-t-il, le régime actuel. — M. LEGRAND. Il est clair que la ville devrait avoir un spécialiste, un vétérinaire attitré, dût-elle le payer 6 ou 7,000 francs. On éviterait ainsi bien des critiques qui se sont produites. — M. HEYNDRICKX. On a eu l'explication en commission des faits que vous visez.

M. DELEPOUTRE-BAYART sollicite que Roubaix ait un service d'inspection à la hauteur de ceux qui fonctionnent dans d'autres villes de moindre importance. Les fonctions d'inspecteur doivent être exercées par un homme compétent et expérimenté, car l'alimentation propage de nombreuses maladies. Il faut donc un homme de science et de pratique. — M. LE MAIRE. Vous ne demandez pas de changement dans l'organisation du service? — M. DELEPOUTRE-BAYART. Non.

M. LEGRAND demande de nouveau un spécialiste qui donne tout son temps à la ville. — M. TIERS. Les vétérinaires doivent être distingués; il en est beaucoup qui sont députés : vous ne pouvez attribuer à ce poste moins de 6,000 francs. — M. DERVILLE. On pourrait attendre qu'un député soit non-réélu, et lui offrir alors la place. — M. TIERS. Elle ne remplacerait pas ses 20 francs par jour. La proposition de M. Leclercq, et celle de M. Delepoutre-Bayart, sur la répartition des émoluments, sont rejetées.

Les alinéas suivants (3e section) [illegible] grande et petite voirie, [illegible] jusqu'à l'article 88, sont votés sans discussion. Le total global de la seconde section est fixé à 1 million 159 671 fr. 21.

A l'article 89, — premier article de la troisième section (établissements charitables) M. le docteur Derville demande la parole à propos de la subvention de 20.000 au bureau de Bienfaisance.

M. DERVILLE. — Des notre entrée en fonctions, en 1884, nous avons adopté un vœu formulé par notre honorable collègue M. Paul Dazin, et relatif à la décentralisation des secours par le bureau de bienfaisance et à la création de plusieurs dispensaires. Ces vœux renouvelés plusieurs fois, étaient restés sans résultat. Le Conseil, élu en 1888, s'est empressé de les reprendre et de les voter à l'unanimité; chaque année, presque à chaque session, ils ont été, par lui, rappelés à l'administration compétente. Frappé de cette persistance et de cette unanimité, M. le Préfet les recommanda à la bienveillante attention de l'administration du Bureau de bienfaisance.

Comment a-t-il été fait droit à ces vœux si légitimes? On a acheté, avec nos deniers, un immeuble, qu'on a décoré avec luxe et dont on vous présentera bientôt la carte à payer... et les pauvres, comme par le passé, doivent accourir, du fond des Trois-Ponts, du Huchon ou de la Makelerie, pour mendier un pain ou un petit conseil médical.

Je demande à présenter une autre observation : le 27 avril 1888, était adopté par le Conseil un rapport de M. le docteur Carrette, permettant la création d'un dépôt de médicaments. M. le Maire ajoutait : qu'il a été bien entendu que le Bureau de bienfaisance continuerait, comme par le passé, à se pourvoir de ses médicaments à la pharmacie centrale de l'hospice.

Qu'a-t-il été fait pour répondre à ce vœu? On a installé une pharmacie complète, avec pharmacien et tout un état-major, etc., etc.

Je ne veux pas juger ce que donnera cette nouvelle installation, les prochains budgets du Bureau de bienfaisance nous permettront de constater les résultats.

Pour nous, puisque nous sommes à la veille de voir expirer notre mandat, il ne nous reste qu'un parti à prendre; renonçons à nos vœux et laissons-les à nos successeurs qui, mieux éclairés, pourront peut-être les imposer.

M. LE MAIRE. En ce qui concerne la pharmacie, M. le vice-président m'a dit qu'on se conforme aux vœux du Conseil et qu'on va chercher les médicaments à l'hôpital. — M. DERVILLE. Je lui en donne le démenti formel.

Les articles 90 à 102 sont votés sans observation et le total de la 3e section est définitivement fixé à 543,656 fr. Le conseil abordera la quatrième section dans sa prochaine séance.

* *

M. LE MAIRE. Quelqu'un demande-t-il encore la parole? M. DERVILLE. — J'ai adressé, il y a quelques mois, à M. le Maire, une question à propos de la bibliothèque nationale; mais nous sommes toujours au même point. La bibliothèque est simplement ouverte de dix heures à midi, alors que nous avons demandé qu'elle le fût une grande partie de la journée. — M. LE MAIRE. C'est une question d'organisation qui sera bientôt résolue. — M. DERVILLE. C'est une longue organisation. — M. LE MAIRE. La chose est accordée en principe.

M. le Maire prononce le huis-clos à dix heures moins cinq.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du 18 décembre 1891

Présidence de M. V. HASSEBROUCQ, maire

La séance est ouverte à 6 heures 15.

Sont présents : MM. Glorieux, Didry-Bonin, Lefrançois, Bassou, Muller, Honoré Dhalluin, Mullier, Sénéclar, Dron, Géau, Honoré Cobron, Paris, Delva, Delcroix, Roux, Tack, Caron, Leplat, Debeune, Delavaux.

Excusés : MM. Lehoucq, Masure, Desmettre.

M. Tack est élu secrétaire pour la séance.

Service des eaux. — M. le Maire dépose un rapport sur la nouvelle série de fournitures de fontainerie au service des eaux en 1892. La discussion aura lieu à la prochaine séance.

Bourse communale [illegible] — En raison des services rendus par feu M. G[illegible] contre des contributions, le conseil [illegible] exonère en bourse d'internat au lycée la bourse de demi-pensionnat dont est titulaire M. Fernand Gayet, fils du défunt.

Musée. — Le Conseil vote un crédit de 101 fr. pour supplément de traitement au gardien du Musée.

Rue de la Croix Blanche. — Réception définitive a été faite des travaux de construction d'un aqueduc rue de la Croix Blanche. Le Conseil homologue le procès-verbal de réception et autorise l'administration à solder l'entrepreneur.

Receveur municipal. — Le receveur municipal a reçu jusqu'ici un traitement de 11,878 fr. D'après la moyenne quinquennale des recettes, ce traitement doit être porté à 13,238 fr. pendant la nouvelle période quinquennale. Renvoi à la commission des finances.

Bureau de poids et mesures. — M. le maire propose d'émettre un vœu en faveur de la création d'un second emploi de vérificateur des poids et mesures, la ville s'engageant à fournir le local nécessaire pour le bureau. Adopté.

Musée. — Le préfet a informé l'administration municipale que ministère des Beaux-Arts a accordé au Musée de la ville un tableau *Un village en Lorraine*. Des remerciements sont votés pour ce don.

Instruction publique. — Renvoi aux commissions réunies des finances et de l'Instruction publique d'examen d'un crédit relatif au traitement des instituteurs.

Hospices et Bureau de Bienfaisance. — M. Paris présente le rapport de la Commission des finances sur le budget des Hospices en 1892. Ce rapport conclut à l'adoption.

Le même rapporteur donne ensuite les résultats de l'examen du budget du Bureau de Bienfaisance.

Mêmes conclusions. Ces rapports sont adoptés.

Condition publique. — M. Tack, au nom de la commission des Finances, expose la décision prise au sujet de la condition publique. Les fonds provenant de cet établissement seront versés tous les cinq jours à la recette municipale; le cautionnement du directeur est fixé à 3 000 fr. Adopté.

Taxe militaire. — Le Conseil, sur le rapport de M. Tack, accorde l'exonération de la taxe militaire à 109 jeunes gens reconnus indigents.

Budget communal. — M. Muller est le rapporteur de la commission des finances pour l'examen du budget communal.

Aux recettes pas de modifications.

Le chapitre des dépenses a donné lieu à quelques observations. L'indemnité sollicitée par les Commissaires de police n'est pas accordée, en raison de l'obligation à laquelle la ville se trouve exposée de porter le nombre des commissaires de police de trois à cinq.

Pour le service de gaz, la Commission est d'avis d'accorder une augmentation de traitement à l'employé chargé de la direction de la canalisation.

Elle propose aussi de supprimer la crédit affecté au bataillon scolaire.

Dans l'article subvention aux sociétés musicales, il n'y aura pas d'augmentation cette année.

En résumé les différents changements proposés par la commission portent l'excédent à 23,105 fr. 77.

Le Conseil passe ensuite à la lecture des différents chapitres du budget.

Nous signalons les observations qui ont été présentées pendant cette longue énumération de chiffres.

N° 15. Produit du bureau de pesage. — M. Glorieux fait observer que la somme de 1,000 francs prélevée doit servir dans le budget de la Condition publique puisque le mesurage public est sous la direction de cet établissement.

Les recettes sont arrêtées à la somme de 6 221 053 fr. 99. Dépenses n° 1. — M. Grau réclame une augmentation de traitement en faveur de M. Hercelle, chef du bureau de l'Etat Civil.

M. le Maire fait remarquer que ces questions assez délicates sont surtout du ressort de l'Administration.

L'article est réservé pour être discuté à huis clos.

La même mesure est prise pour les n° 11, 15 et le services de la voirie et des bâtiments.

N° 67. Construction de la ville dans la dépense des chemins d'intérêt commun ou de grande communication. — M. Dupont-Chopart estime que la somme de 8,218 fr. prévue est insuffisante, puisque certains chemins d'intérêt commun sont très malentretenus. L'observation sera transmise au service compétent.

N° 73. Enlèvement des boues. — M. D. Lavaire demande à l'administration de consulter à des commissions locales de la ville de savoir si les seraient plus avantageux de confier le service à un soumissionnaire.

Art. 100. 12° Indemnités aux instructeurs du bataillon scolaire, 1000 fr. — La commission des Finances a proposé de rayer ce crédit.

M. Dron. — J'avoue que j'ai été surpris de la suppression pure et simple du crédit, c'est-à-dire la suppression du bataillon scolaire. On devrait au moins étudier la question s'il y a lieu ou non de maintenir l'institution et s'il ne serait pas préférable de la réorganiser. On a parlé de l'instruction militaire : je ne comprends pas comment on réclame des jeunes gens qui y assistent une somme assez peu importante pour l'entretien des armes. Je désire que les deux questions restent liées.

On maintient le crédit de 1000 fr. sauf à déterminer ultérieurement l'emploi à en faire.

M. Delavalvre, au chapitre des subventions, dit qu'il se réserve de demander une augmentation en faveur de l'*Orphéon des Travailleurs*.

N° 150. Acquisition d'un immeuble rue Nationale. — M. Dron prie l'administration de hâter l'installation du Bureau de bienfaisance dans ce local.

151. Travaux à l'Hôtel Dieu. — M. Dron s'étonne qu'on ait fait une imputation de la somme de 11 059 fr. prélevé par le rabais sur l'adjudication, car on sera sans doute obligé à demander des suppléments pour certains travaux qui devront être faits.

M. le Maire répond qu'il y a intérêt à réserver le plus de ressources possibles, c'est ce qui l'a engagé à faire cette imputation.

168. Subvention à la société St-François Régis. — M. Dron. Cette société rend elle des services? — M. le Maire. Elle rend des services